

Adoption : 7 décembre 2018
Publication : 13 décembre 2018

Public
GrecoRC3(2018)11

Troisième Cycle d'Évaluation

Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur la Suède

« Transparence du financement des partis politiques »

Adopté par le GRECO
lors de sa 81^{ème} Réunion Plénière
(Strasbourg, 3-7 décembre 2018)

I. INTRODUCTION

1. Le Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de Conformité examine les mesures adoptées par les autorités suédoises, depuis l'adoption de l'Addendum au Deuxième Rapport de Conformité, pour mettre en œuvre les recommandations émises dans le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur la Suède (voir paragraphe 2) et portant sur deux thèmes distincts, à savoir :
 - **Thème I - Incriminations** : articles 1a et 1b, 2 à 12, 15 à 17 et 19.1 de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) ; articles 1 à 6 de son Protocole additionnel (STE n° 191) et Principe directeur 2 (incrimination de la corruption).
 - **Thème II - Transparence du financement des partis politiques** : articles 8, 11, 12, 13b, 14 et 16 de la Recommandation Rec(2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, et – plus généralement – le Principe directeur 15 (financement des partis politiques et des campagnes électorales).
2. Le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle a été adopté par le GRECO lors de sa 41^{ème} Réunion Plénière (19 février 2009) et rendu public le 31 mars 2009, suite à l'autorisation de la Suède (Greco Eval III Rep (2008) 4F [Thème I](#) / [Thème II](#)).
3. Conformément au Règlement Intérieur du GRECO, les autorités suédoises ont présenté des rapports de situation sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations avant l'adoption de chaque rapport de conformité ci-après. Le GRECO a chargé la Finlande (« Transparence du financement des partis politiques ») et la Pologne (« Incriminations ») de désigner des Rapporteurs pour la procédure de conformité.
4. Dans le [Rapport de Conformité](#), adopté lors de sa 50^{ème} Réunion Plénière (1^{er} avril 2011) et rendu public le 21 avril 2011, le GRECO a conclu que la Suède avait mis en œuvre de manière satisfaisante ou traité de manière satisfaisante trois des dix recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle, qui portaient toutes sur le Thème I (« Incriminations »). Étant donné qu'aucune recommandation relative au Thème II (« Transparence du financement des partis politiques ») n'avait été observée, le GRECO avait estimé que les suites données aux recommandations étaient « globalement insuffisantes » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, de son Règlement Intérieur. Il avait décidé, par conséquent, d'appliquer l'article 32 relatif aux membres qui ne respectent pas les recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation.
5. Dans le premier [Rapport de Conformité intérimaire](#), adopté lors de sa 53^{ème} Réunion Plénière (9 décembre 2011) et rendu public le 13 décembre 2011, le GRECO prenait note de l'intention des autorités suédoises de renforcer la transparence du financement politique en actualisant l'accord d'autodiscipline entre les partis représentés au parlement ; il n'en demeurait pas moins que le niveau de conformité avec les recommandations restait « globalement insuffisant », aucun résultat concret n'ayant été obtenu. Conformément à l'article 32, paragraphe 2, alinéa ii), de son Règlement Intérieur, le GRECO avait demandé au Président d'envoyer une lettre au Chef de la délégation suédoise, attirant son attention sur la nécessité de prendre des mesures déterminées afin de réaliser des progrès tangibles au plus vite.
6. Dans le [deuxième Rapport de Conformité intérimaire](#), adopté lors de sa 58^{ème} Réunion Plénière (7 décembre 2012) et rendu public le 17 décembre 2012, le GRECO s'est félicité de la décision du gouvernement de lancer un processus législatif en vue d'accroître la transparence du

financement des partis en Suède. Malgré le signal positif des autorités suédoises, le niveau de conformité avec les recommandations restait toutefois « globalement insuffisant », étant donné qu'aucune avancée concrète n'avait été constatée. Le GRECO avait aussi invité le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des Affaires étrangères de la Suède, attirant son attention sur la non-conformité avec les recommandations en question.

7. Dans le [troisième Rapport de Conformité intérimaire](#), adopté par le GRECO lors de sa 62^{ème} Réunion Plénière le 6 décembre 2013 et rendu public le même jour, il était noté que le gouvernement était en train d'établir la version définitive d'un projet de loi et d'examiner à cette occasion les recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation. Le GRECO se félicitait des mesures importantes engagées ; pour autant, en l'absence de loi ou de projet de loi en bonne voie d'achèvement, il ne pouvait conclure que les recommandations avaient été mises en œuvre, même partiellement. De ce fait, le niveau de conformité avec les recommandations restait « globalement insuffisant » et les autorités étaient à nouveau invitées à faire le point sur cette question.
8. Dans le [quatrième Rapport de Conformité intérimaire](#), adopté lors de sa 66^{ème} Réunion Plénière (12 décembre 2014) et rendu public le 15 décembre 2014, le GRECO félicitait les autorités suédoises d'avoir établi une nouvelle législation en matière de financement des partis politiques, et concluait que trois des sept recommandations portant sur le Thème II (« Transparence du financement des partis politiques ») avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante et quatre partiellement. Le GRECO concluait aussi que le niveau de conformité n'était plus « globalement insuffisant ». Par conséquent, le GRECO avait décidé de lever l'application de l'article 32 du Règlement Intérieur.
9. Dans le [Deuxième Rapport de Conformité](#), adopté lors de sa 71^{ème} Réunion Plénière (18 mars 2016) et rendu public le 24 mars 2016, tout en rappelant les progrès accomplis grâce à l'adoption de la loi de 2014 sur la transparence du financement des partis politiques, le GRECO concluait que le niveau de conformité n'avait pas changé depuis le rapport précédent, et demandait de plus amples informations sur des questions pendantes, qui étaient à l'examen par une commission d'enquête spécifiquement créée sur ce point.
10. Dans l'[Addendum au Deuxième Rapport de Conformité](#), adopté lors de sa 76^{ème} Réunion Plénière (23 juin 2017) et rendu public le 5 juillet 2017, le GRECO concluait une nouvelle fois que le niveau de conformité était resté inchangé ; cependant, une commission d'enquête avait proposé de nouveaux amendements à la loi (par exemple l'interdiction des dons anonymes et l'extension des obligations de rendre compte aux niveaux régional et local), qui étaient en cours d'examen par le gouvernement.
11. Le 20 juin 2018, les autorités suédoises ont communiqué des informations supplémentaires concernant les actions prises pour mettre en œuvre les recommandations en suspens, qui ont servi de base au présent rapport établi par le Rapporteur, M. Jouko HUHTAMÄKI (Finlande) avec l'assistance du Secrétariat du GRECO.

II. ANALYSE

12. Il est rappelé qu'au moment de l'adoption du Rapport de Conformité, la Suède avait mis en œuvre toutes les recommandations concernant le Thème I (« Incriminations »). Au moment de l'adoption de l'Addendum au Deuxième Rapport de Conformité, la Suède avait mis en œuvre de manière satisfaisante ou traité de manière satisfaisante les recommandations ii, iv et vii se rapportant au Thème II (« Financement des partis politiques »). La conformité avec les recommandations en suspens est examinée ci-après.

Thème II : Transparence du financement des partis politiques

13. Les recommandations i, iii, v et vi étaient partiellement mises en œuvre au moment de l'adoption du Quatrième Rapport de Conformité Intérimaire et demeuraient partiellement mises en œuvre au moment du Deuxième Rapport de Conformité, comme indiqué de manière détaillée dans lesdits rapports. Pour l'essentiel, le GRECO se félicitait que la Suède ait adopté un nouveau texte législatif (la loi de 2014 sur la transparence du financement des partis politiques) qui était partiellement conforme à ces recommandations. Il se félicitait aussi de l'établissement en 2014 d'une commission d'enquête spécifique chargée de poursuivre l'examen de ces questions ; cependant, au moment de l'adoption de l'Addendum au Deuxième Rapport de Conformité, le processus législatif n'était pas encore engagé.
14. Les autorités suédoises déclarent maintenant que l'adoption de la loi de 2014 sur la transparence du financement des partis politiques constituait un premier pas sur la voie d'un cadre réglementaire cohérent et équilibré en ce domaine. Le 15 février 2018, une nouvelle loi sur la transparence du financement des partis politiques (remplaçant la loi de 2014) a été adoptée par le parlement en tant que deuxième étape de ce processus. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Dans le travail préparatoire à cette nouvelle loi, les recommandations du GRECO ainsi que les avis des organes nationaux consultés ont été pris en compte et explicitement mentionnés (SOU 206:74, projet de loi du gouvernement 2017/18:55 et rapport de la commission constitutionnelle 2017/18:KU19). Les éléments pertinents du nouveau texte de loi sont décrits ci-dessous.

Recommandation i.

15. *Le GRECO avait recommandé d'accroître considérablement le nombre des partis politiques au niveau central, régional et local ayant l'obligation de tenir une comptabilité complète et adéquate (y compris des campagnes électorales) ; de veiller à ce que les recettes, les dépenses, les actifs et les passifs soient comptabilisés dans le détail et dans un format harmonisé ; de chercher un moyen de consolider les comptes de manière à inclure les sections locales des partis ainsi que les autres entités liées directement ou indirectement aux partis politiques ou placées sous leur contrôle ; et de veiller à ce que les rapports annuels d'activités soient rendus publics sous une forme aisément accessible au public.*
16. Dans le précédent Rapport de Conformité, cette recommandation était considérée comme partiellement mise en œuvre ; la loi de 2014 sur la transparence du financement des partis politiques s'appliquait uniquement aux partis politiques à l'échelon central et aux partis politiques qui participent aux élections législatives et européennes, et non aux organisations liées à un parti, et l'obligation de déclaration portait uniquement sur les revenus.

17. Les autorités suédoises renvoient maintenant aux articles 3 à 5, 9 à 22, 27 et 28 de la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques, qui figure en annexe, ainsi qu'aux éléments pertinents du projet de loi du gouvernement.
18. Le GRECO est heureux de constater qu'en comparaison avec la loi de 2014, la loi de 2018 sur le financement des partis politiques étend très fortement les obligations de déclaration qui s'imposent aux partis politiques. La nouvelle loi s'applique comme auparavant aux partis qui participent aux élections du *Riksdag* et du Parlement européen ou qui siègent dans ces assemblées, mais couvre aussi les partis politiques qui participent aux élections des conseils régionaux et municipaux (article 2). En outre, l'obligation de déclaration des revenus s'impose non seulement à l'échelon central d'un parti (comme auparavant) mais aussi aux autres échelons d'un parti et aux organisations qui lui sont liées. Lorsqu'un parti mène des activités par le biais d'organisations à but non lucratif, ces dernières sont également tenues de soumettre des déclarations de revenus (article 3). La nouvelle loi définit également les modalités détaillées de déclaration des revenus d'un parti politique, sur la base d'une liste figurant à l'article 11. Le GRECO note avec satisfaction ces améliorations substantielles de la législation, qui étendent dans une large mesure les obligations de déclaration. Il note également que l'organe de surveillance (*Kammarkollegiet*) est tenu de publier les déclarations de revenus (article 27). Ces progrès sont tout à fait louables. Cela étant dit, le GRECO constate que les autorités suédoises ont encore limité l'obligation de déclaration/comptabilité aux revenus d'un parti politique ; la nouvelle législation ne prévoit pas la déclaration/publication des dépenses, actifs et passifs d'un parti. Par conséquent, malgré les progrès supplémentaires obtenus grâce au nouveau texte de loi et les efforts importants engagés pour assurer la conformité avec la présente recommandation, les mesures adoptées n'assurent pas la mise en œuvre de tous ses éléments.
19. Le GRECO conclut que la recommandation i demeure partiellement mise en œuvre.

Recommandation iii.

20. *Le GRECO avait recommandé de généraliser l'interdiction des contributions de donateurs dont l'identité est inconnue du parti/candidat, et l'obligation pour les partis/candidats aux élections de déclarer les dons individuels dont la valeur est supérieure à un certain seuil, en même temps que l'identité du donateur.*
21. Dans le précédent Rapport de Conformité, cette recommandation était considérée comme partiellement mise en œuvre. La Suède n'avait pas introduit l'interdiction générale des dons anonymes ; cependant, la loi sur l'aide financière de l'État aux partis politiques avait été amendée de manière à stipuler que les partis recevant des dons anonymes ne seraient plus éligibles aux subventions publiques, ce que le GRECO estimait être un puissant moyen de dissuasion.
22. Les autorités suédoises indiquent maintenant que la disposition de l'article 1 de la loi sur l'aide financière de l'État aux partis politiques prévoyant que seuls les partis politiques n'ayant pas reçu de dons anonymes peuvent bénéficier de l'aide financière de l'État a été abrogée. Les articles 9, 10, 20 et 21 de la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques, qui figure en annexe, disposent que les partis politiques et les candidats ne peuvent recevoir de dons anonymes d'une valeur supérieure à 0,05 d'un montant de référence (indice), soit actuellement 2.275 SEK (218 EUR). En outre, les dons de personnes physiques ou morales d'une valeur supérieure à 0,005 du montant de référence (228 SEK ou 22 EUR) doivent être déclarés séparément et l'identité du donateur spécifiée dans le cas des dons excédant 0.5 du montant de référence (22.750 SEK, 2.187 EUR).

23. Le GRECO note que, depuis l'adoption de la législation de 2014, la situation concernant les dons anonymes a changé. La disposition prévoyant que les partis ayant accepté des dons anonymes ne peuvent bénéficier de l'aide financière de l'État a été remplacée par de nouvelles dispositions de la loi de 2018 sur le financement des partis politiques. Cette loi définit les dons anonymes comme des « *contributions émanant de personnes dont le bénéficiaire ignore l'identité et qu'il ne peut établir sans d'énormes difficultés* ». L'interdiction des dons anonymes a été reformulée en interdiction des dons anonymes d'une valeur supérieure à un certain montant indexé (actuellement environ 218 EUR). Une contribution supérieure à ce montant doit être restituée (si possible) ou transférée à l'État. Les autres formes de revenus – tirés par exemple de ventes, de loteries et d'activités de collecte organisées par un parti politique – ne sont pas couvertes par l'interdiction des contributions anonymes.
24. Le GRECO se félicite de l'interdiction des contributions anonymes couvrant les dons aux partis politiques, aux organisations qui leur sont liées, à leurs membres et aux candidats aux élections. Il constate en outre que les ventes, les loteries et les événements organisés à petite échelle par les partis politiques pour lever des fonds ne sont pas couvertes par cette interdiction. Néanmoins, il semblerait que l'interdiction s'applique uniquement aux dons individuels et qu'un même donateur pourrait répéter de tels dons dans le temps sans ce que cela ait un effet cumulé au vu du montant total de ses dons. Plusieurs dons d'un montant inférieur au seuil prescrit effectués, par exemple, par un même donateur au cours d'une année ne seraient donc pas couverts par l'interdiction, même si le montant total de ces dons dépassait le seuil fixé par la loi. Le GRECO est d'avis, par conséquent, que l'interdiction des dons de donateurs dont l'identité est inconnue pourrait ainsi être contournée et qu'elle n'est donc pas conforme au premier volet de la recommandation qui appelle à généraliser de façon inconditionnelle l'interdiction de ces dons. Le GRECO note que l'interdiction inconditionnelle de ces dons n'empêcherait pas que des donateurs dont l'identité est connue du bénéficiaire restent anonymes au public, comme indiqué dans le paragraphe suivant.
25. En ce qui concerne le deuxième volet de la recommandation, le GRECO reconnaît que la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques prévoit la déclaration de tous les dons d'un montant spécifié (article 11 de la loi de 2018). Il note en outre que, s'agissant des dons supérieurs à un seuil indexé (actuellement 2.187 EUR), l'identité du donateur doit aussi être déclarée et cette information rendue publique. Cela est conforme au deuxième volet de la recommandation.
26. Le GRECO conclut que la recommandation iii demeure partiellement mise en œuvre.

Recommandation v.

27. *Le GRECO avait recommandé de veiller à garantir un audit indépendant des partis politiques, dans les cas appropriés, qui ont (ou qui auront) l'obligation de tenir une comptabilité adéquate.*
28. Dans les précédents Rapports de Conformité, cette recommandation était considérée comme partiellement mise en œuvre, la loi de 2014 sur le financement des partis politiques ayant introduit l'obligation de faire auditer les déclarations de revenus, mais seulement pour les partis déjà obligés de faire auditer leurs comptes ordinaires aux termes de la loi sur le contrôle des comptes.

29. Les autorités suédoises renvoient maintenant à l'article 23 de la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques, qui figure en annexe, ainsi qu'aux sections pertinentes du projet de loi du gouvernement.
30. Le GRECO note qu'avec l'adoption de la loi de 2018, la situation, telle que décrite plus haut au moment de la loi de 2014, demeure en principe inchangée. Il se félicite du fait que les déclarations de revenus devront être vérifiées par un auditeur ; cependant, il semble que cette obligation ne vise que les partis qui sont déjà tenus de faire auditer leurs comptes ordinaires. Par conséquent, la situation reste la même que celle décrite dans les Rapports de Conformité antérieurs : la nouvelle obligation d'audit visant les déclarations de revenus s'applique uniquement aux partis politiques déjà soumis à l'obligation de faire auditer leurs comptes ordinaires.
31. Le GRECO conclut que la recommandation v demeure partiellement mise en œuvre.

Recommandation vi.

32. *Le GRECO avait recommandé de garantir l'existence d'un système de contrôle indépendant du financement des partis politiques et des campagnes électorales, compatible avec l'article 14 de la Recommandation Rec(2003)4.*
33. Cette recommandation était considérée comme partiellement mise en œuvre car le mécanisme de contrôle établi en vertu de la loi de 2014 couvrait uniquement les déclarations de revenus, alors que l'article 14 de la *Recommandation Rec (2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales* impose non seulement une supervision indépendante du financement des partis politiques et des campagnes électorales (paragraphe a), mais aussi que cette supervision couvre les comptes des partis politiques et les dépenses de campagnes électorales (paragraphe b).
34. Les autorités suédoises renvoient maintenant aux articles 29 à 31 de la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques, qui figure en annexe, ainsi qu'aux sections pertinentes du projet de loi du gouvernement.
35. Le GRECO note que les articles 29 à 31 de la loi de 2018 chargeant le *Kammarkollegiet* de contrôler le respect de cette loi sont identiques à ceux de la loi de 2014, c'est-à-dire couvrant uniquement les revenus et non une supervision des comptes des partis et les dépenses des campagnes électorales. Par conséquent, le niveau de mise en œuvre de la présente recommandation est identique à ce qu'il était sous la loi de 2014 pour les raisons décrites plus haut au paragraphe 33.
36. Le GRECO conclut que la recommandation v demeure partiellement mise en œuvre.

III. CONCLUSIONS

37. **Le GRECO conclut que la Suède a mis en œuvre de manière satisfaisante ou traité de manière satisfaisante six des dix recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle.** En outre, toutes les autres recommandations en suspens ont été partiellement mises en œuvre.
38. Eu égard au Thème I - Incriminations, le Premier Rapport de Conformité avait déjà conclu que les trois recommandations ont toutes été mises en œuvre de manière satisfaisante ou traitées de manière satisfaisante. Eu égard au Thème II - Transparence du financement des partis politiques, les recommandations ii, iv et vii ont été mises en œuvre de manière satisfaisante ou traitées de manière satisfaisante et les recommandations i, iii, v et vi ont été partiellement mises en œuvre.
39. Comme il était conclu dans les Rapports de Conformité précédents, l'adoption de la loi de 2014 sur la transparence du financement des partis politiques a constitué un progrès substantiel en instituant une transparence accrue du financement des partis politiques en Suède. Cette législation a maintenant été remplacée par la loi de 2018 sur la transparence du financement des partis politiques, dont la portée est encore plus large. En résumé, cette législation prévoit l'obligation pour les partis politiques et les candidats aux élections à l'échelon central, régional et local de déclarer leurs revenus – au-dessus d'un certain seuil – et étend l'obligation de déclaration aux autres organisations liées à un parti politique ; elle met en place un organe de supervision pour le contrôle du financement des partis politiques et renforce la possibilité d'un contrôle public au moyen de la publication coordonnée des déclarations de revenus. L'interdiction des dons anonymes au-dessus d'un seuil indexé a également été introduite, mais il semble que cette interdiction peut être contournée, par exemple au moyen de plusieurs petits dons. Une préoccupation majeure tient également au fait que l'obligation de déclaration s'applique uniquement aux recettes collectées (revenus) et non aux dépenses, aux actifs et aux passifs. Cela restreint la portée du contrôle et de la publication aux seuls revenus, ce qui est regrettable. Néanmoins, après plus de neuf ans de dialogue avec le GRECO, la Suède a adopté une législation qui représente un important pas en avant vers la transparence dans un domaine auparavant non réglementé.
40. L'adoption de ce Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de Conformité met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle eu égard à la Suède.
41. Le GRECO invite les autorités de Suède à autoriser dès que possible la publication du présent rapport, à le faire traduire dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.

Act on transparency of party financing

issued on 15 February 2018

In accordance with a decision by the Riksdag (the Swedish Parliament)¹, the following is enacted.

Purpose of the Act

Section 1

The purpose of the Act is to ensure transparency to the public regarding how parties, members of decision-making political assemblies and alternates for such members finance their activities.

Terms and expressions in this Act

Section 2

For the purposes of this Act, the following definitions apply:

party: a party that participates or has participated in elections to the Riksdag, county councils, municipal councils or the European Parliament;

member: a member of the Riksdag, a county council, a municipal council or the European Parliament;

alternate member: an alternate for a member of the Riksdag, a county council, a municipal council or the European Parliament;

contribution: services rendered in the form of money, goods, services and other benefits received wholly or partly without services in return, with the exception of customary voluntary work and customary free services;

details of donors' identities: details of names and either personal identity numbers or organisation registration numbers or addresses;

anonymous contribution: a contribution from someone whose identity the recipient does not know and cannot discover without considerable difficulty; and

price base amount: the price base amount under Chapter 2, Sections 6 and 7 of the Social Insurance Code that applies at the end of the financial year or calendar year referred to in Section 6.

¹ Government Bill 2017/18:55, Committee Report 2017/18:KU19, Riksdag Communication 2017/18:153.

Obligation to report revenue

Who must report revenue and required content of revenue statements

Section 3

A party must report on how it has financed its activities. The report must provide a clear account of the funds from which the activities have benefited and where these funds come from (revenue statement).

The revenue statement must cover the party's activities and activities operated by organisations affiliated with the party. If activities are operated via several non-profit organisations, each such organisation must submit a revenue statement concerning its activities.

Section 4

When applying this Act, a party that is not a non-profit organisation is equated with a non-profit organisation within a party. If a party that is not a non-profit organisation has a seat in the Riksdag or the European Parliament or otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625), it is equated with a non-profit organisation at central level within a party that has such a seat or receives such support.

Section 5

A member or alternate member must submit a revenue statement concerning their activities as an electoral candidate, member or alternate member.

Time period for revenue statements

Section 6

A revenue statement must cover a financial year if the person who is to submit the statement is obliged to maintain accounts under the Accounting Act (1999:1078). Otherwise the statement must cover a calendar year.

Section 7

A party must submit a revenue statement for the financial year or calendar year in which the party participates in elections to the Riksdag, county councils, municipal councils or the European Parliament.

A party with a seat in the Riksdag, a county council, a municipal council or the European Parliament must submit a revenue statement for all financial years or calendar years that coincide, in whole or in part, with the term of office.

A party that otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625) or receives political party support pursuant to Chapter 4, Sections 29 and 30 of the Local Government Act (2017:725) must submit a revenue statement for every financial year or calendar year in which support has been paid.

Section 8

A person who, following an election, has been appointed a member or alternate member must submit a revenue statement for the calendar year in which the election took place and for every calendar year or part thereof in which they hold that office.

Prohibition of anonymous contributions

Section 9

Parties and their affiliated organisations, members and alternate members, and electoral candidates for parties may not receive anonymous contributions with a value exceeding 0.05 price base amounts.

Section 10

If an anonymous contribution is made that may not be accepted under Section 9, the portion of the contribution that exceeds 0.05 price base amounts must be repaid to the donor. If this is deemed impossible, it must be paid to Kammarkollegiet (the Legal, Financial and Administrative Services Agency). The repayment or payment must be made no later than three months after the end of the financial year or calendar year in which the contribution was received. A payment to Kammarkollegiet must include details of which non-profit organisation, member, alternate member or electoral candidate received the contribution.

If such repayment or payment is not made, the contribution is considered to have been received by the non-profit organisation, member, alternate member or electoral candidate to which it was given.

Amounts paid in to Kammarkollegiet accrue to the State.

Revenue statements

Required content of a revenue statement

Section 11

A revenue statement for a non-profit organisation within a party or for a party's affiliated organisation must contain information about the size of:

1. support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625);
2. support under the Act on State financial support to the parliamentary parties' women's organisations (2010:473);
3. support under the Act concerning support for the parliamentary work of members of the Riksdag (2016:1109);
4. political party support paid to the party pursuant to Chapter 4, Sections 29 and 30 of the Local Government Act (2017:725);
5. state or municipal support to a youth organisation;
6. membership fees;
7. revenue from sales and lotteries;
8. revenue from cash collections;
9. contributions from private individuals, companies, organisations, associations and other societies, foundations and funds; and
10. other revenue.

The first paragraph, points 8 and 9 apply to revenue of activities conducted in a company or in any other operational form, if the non-profit organisation that is the subject of the revenue statement has a controlling influence on the activities. The same applies to revenue of a foundation associated with the non-profit organisation. Such revenue must be specifically indicated in the revenue statement.

Section 12

A revenue statement for a member or alternate member must contain information about the size of revenues referred to in Section 11, first paragraph, points 7–9.

Section 13

Revenue that a member or alternate member merely passes on to their party must be reported by the party in its revenue statement.

Revenue from lotteries

Section 14

For revenue from lotteries that require permits from the Swedish Gambling Authority under the Lotteries Act (1994:1000), the number of tickets and price per ticket must be indicated in the revenue statement.

Revenue from cash collections

Section 15

‘Revenue from a cash collection’ means cash collected from a number of donors on a single occasion in such a way that it is not possible to check, without difficulty, who the donors are and what sum each of them gives.

Section 16

In the revenue statement, every cash collection must be specifically indicated, including information about the size of the sum collected and the time and location of the collection.

Contributions

Section 17

A contribution that has not been made in money is to be reported at its real value.

Section 18

For contributions referred to in Section 11, first paragraph, point 9 whose value does not exceed 0.005 price base amounts, the total amount of these contributions must be specifically indicated in the revenue statement.

Section 19

For anonymous contributions received whose value exceeds 0.005 price base amounts but not 0.05 price base amounts, the number of contributions, the size of each contribution and the total amount of the contributions must be specifically indicated in the revenue statement.

Section 20

For contributions referred to in Section 11, first paragraph, point 9 whose value exceeds 0.005 price base amounts, the total amount of the following contributions must be specifically indicated in the revenue statement:

1. contributions from private individuals;
2. contributions from non-profit organisations within the party or within organisations affiliated with the party; and
3. other contributions from companies, organisations, associations and other societies, foundations and funds.

Section 21

For contributions referred to in Section 20, point 1 or 3, information about the donor's identity, the type of contribution made and the size of the contribution must be specifically indicated in the revenue statement if the value of the contribution exceeds 0.5 price base amounts.

If a donor has made several contributions during the financial year or calendar year that the revenue statement refers to, the contributions are added together and considered a single contribution for the purposes of the revenue statement.

Other revenue

Section 22

For other revenue, it should be indicated in the revenue statement what the revenue primarily refers to.

Auditor's report

Section 23

If the person or entity that is to submit a revenue statement is obliged to appoint an auditor under its statutes or the Auditing Act (1999:1079), the revenue statement must be audited by the auditor.

The audit is to concern whether the revenue statement has been drawn up in accordance with Sections 3–22. The audit must be as detailed and as extensive as required by generally accepted auditing standards.

The auditor is to submit a written report on the audit. The report is to be attached to the revenue statement.

Time and manner of submission of revenue statements

Section 24

A revenue statement must be submitted to Kammarkollegiet and have been received no later than 1 July of the year following the financial year or calendar year to which the statement refers. If a person is appointed a member or alternate member after 1 April of the year following an election year, they must instead submit a revenue statement for the calendar year in which the election took place within three months of their appointment.

Section 25

A non-profit organisation at central level within a party that has a seat in the Riksdag or the European Parliament or otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625) must always submit a revenue statement under Section 24. The same applies to a non-profit organisation at central level within an organisation affiliated with such a party.

Other non-profit organisations within parties and their affiliated organisations do not need to submit a revenue statement if the sum of the amounts to be reported is less than 0.5 price base amounts, once public support referred to in Section 11, first paragraph, points 1–5, membership fees referred to in Section 11, first paragraph, point 6, and contributions from non-profit

organisations within the party or its affiliated organisations referred to in Section 20, point 2 have been deducted. The same applies to members and alternate members.

Deductions for membership fees may only be made if the fees were adopted by the non-profit organisation using the proper procedures under its statutes and do not exceed 0.01 price base amounts per member and year.

Section 26

A revenue statement must be signed by an authorised representative of the organisation that is obliged to submit a statement under Section 3. A member or alternate member must sign their own revenue statement.

If a revenue statement is drawn up electronically, it must be signed using an advanced electronic signature of the kind referred to in the original wording of Article 3 of Regulation (EU) No 910/2014 of the European Parliament and of the Council of 23 July 2014 on electronic identification and trust services for electronic transactions in the internal market and repealing Directive 1999/93/EC.

Publication

Section 27

Kammarkollegiet is to make the revenue statements available to the public on its website. However, this does not apply to information on the identities of donors referred to in Section 21, if the donor is a natural person.

Kammarkollegiet will also publish on its website information about payments made to it under Section 10 concerning anonymous contributions that must not be accepted. The size of the sum paid in and which non-profit organisation, member, alternate member or electoral candidate made the payment must be indicated.

Section 28

A county council or municipality that gives political party support pursuant to Chapter 4, Sections 29 and 30 of the Local Government Act (2017:725) must, in connection with its decision to approve such support, publish information on its website about the parties that have received support and the amounts.

Supervision

Section 29

Kammarkollegiet exercises supervision of compliance with this Act and regulations issued in connection with this Act.

Section 30

Kammarkollegiet may decide on the orders that need to be issued for the purposes of supervision and for ensuring that parties and their affiliated organisations, members, alternate members and electoral candidates for parties meet their obligations under this Act. A decision to issue an order may be accompanied by a conditional financial penalty.

Section 31

If a report from an individual or other circumstances give cause to do so, Kammarkollegiet must investigate whether:

1. a person who under this Act is obliged to submit a revenue statement has not done so;
2. a revenue statement is inaccurate; or
3. a person has received an anonymous contribution in contravention of Sections 9 and 10.

Late submission fees and special fees

Section 32

If an investigation under Section 31, point 1 shows that a person has not submitted a revenue statement within the prescribed time period, a late submission fee will be charged of the non-profit organisation or natural person who was obliged to submit one. The late submission fee is:

- SEK 10 000 for a non-profit organisation at central level within a party that has a seat in the Riksdag or the European Parliament or otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625) and for a non-profit organisation at central level within an organisation affiliated with such a party;
- SEK 2 500 for any other non-profit organisation; and
- SEK 500 for a member or alternate member.

Section 33

If an investigation under Section 31, point 2 shows that revenue has been omitted or its value has been understated, a special fee will be charged of the non-profit organisation or natural person who submitted the revenue statement. The special fee is charged in an amount corresponding to the inaccurately reported or unreported revenue, up to a maximum of SEK 100 000.

If an investigation under Section 31, point 2 shows that the obligation to provide information under Section 11, second paragraph, Section 14, Section 16 or Sections 18–22 has not been properly fulfilled, a special fee will be charged of the non-profit organisation or natural person who submitted the revenue statement. The special fee is:

- SEK 20 000 for a non-profit organisation at central level within a party that has a seat in the Riksdag or the European Parliament or otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625) and for a non-profit organisation at central level within an organisation affiliated with such a party; and
- SEK 5 000 for any other non-profit organisation, a member or an alternate member.

If an investigation under Section 31, point 3 shows that an anonymous contribution has been accepted in contravention of Sections 9 and 10, a special fee will be charged of the non-profit organisation or natural person who accepted the contribution. The special fee is charged in an amount that is twice the portion of the anonymous contribution exceeding 0.05 price base amounts.

Section 34

Kammarkollegiet may decide to reduce or refrain from charging a late submission fee or special fee if special grounds exist for doing so.

For a non-profit organisation at central level within a party that has a seat in the Riksdag or the European Parliament or otherwise receives support under the Act on State Financial Support to Political Parties (1972:625), however, Kammarkollegiet may only decide to reduce or refrain from

charging the fee if there are exceptional grounds to do so. The same applies to a non-profit organisation at central level within an organisation affiliated with such a party.

Section 35

Late submission fees and special fees accrue to the State.

Section 36

Kammarkollegiet adjudicates matters of late submission fees and special fees under this Act.

Processing of personal data

Section 37

Kammarkollegiet may process personal data that reveals political opinions, if the data is submitted in a revenue statement or is otherwise necessary to enable Kammarkollegiet to fulfil its obligations under this Act.

Appeals

Section 38

A decision to issue an order under Section 30, to charge a late submission fee under Section 32 or to charge a special fee under Section 33 may be appealed to a general administrative court. Other decisions pursuant to this Act are not subject to appeal.

Leave to appeal is required for an appeal to the administrative court of appeal.

1. This Act enters into force on 1 April 2018.
2. This Act supersedes the previous Act on transparency of party financing (2014:105).
3. The new Act will first apply to revenue statements for the calendar year 2018 with respect to revenue that has benefited activities after 31 March 2018, or for the next financial year beginning after 31 March 2018.
4. The repealed Act continues to apply to revenue statements for calendar years up to and including the calendar year 2018 with respect to revenue that has benefited activities before 1 April 2018 or for financial years beginning before 1 April 2018.
5. Following entry into force, the provisions of the new Act apply in place of the provisions of the repealed Act if this means that a late submission fee or a special fee is not charged, or is charged in a lower amount.

On behalf of the Government

STEFAN LÖFVEN

MORGAN JOHANSSON
(Ministry of Justice)